

Domaine Public

Le 21 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 751/2024

Code Voie :1097
Cours Henri Pierangeli

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 20 novembre 2024 de la société CODIVEP représentée par Mme ALLEGRINI Prescilia en qualité de conductrice de travaux, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de pose de cuves cours Henri Pierangeli.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **lundi 25 novembre 2024 à 7h00 au mercredi 14 mars 2025 à 17h00.**

Article 2 : **Le stationnement est interdit cours Henri Pierangeli** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : **La circulation est alternée cours Pierangeli** aux emplacements délimités par le demandeur. **Un alternat de circulation sera mis en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.**

Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier les jours d'intervention de la pose des cuves.

Article 4 : **Le demandeur devra laisser un passage libre pour l'accès des transporteurs de fonds à la Banque de France ainsi que pour les riverains souhaitant se garer au parking souterrain de la Place du Marché.**

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda RIPHERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr